

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 juin 2020  
Français  
Original : espagnol

**Assemblée générale  
Soixante-quatorzième session  
Point 109 de l'ordre du jour  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Soixante-quinzième année**

**Lettre datée du 3 juin 2020, adressée au Secrétaire général  
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite, le 1<sup>er</sup> juin 2020, par le Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, Bruno Rodríguez Parrilla (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente adjointe  
et Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Ana Silvia **Rodríguez Abascal**



**Annexe à la lettre datée du 3 juin adressée au Secrétaire général  
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République  
de Cuba, Bruno Rodríguez Parrilla**

**La Havane, le 1<sup>er</sup> juin 2020**

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba dénonce vigoureusement l'inscription diffamante de Cuba par le Département d'État des États-Unis d'Amérique sur la liste, rendue publique le 13 mai 2020, des pays accusés de ne pas coopérer pleinement aux efforts de lutte contre le terrorisme déployés par les États-Unis, laquelle a été catégoriquement rejetée par le Président Miguel Díaz-Canel Bermúdez.

Il est clair que cette liste, établie de manière unilatérale et arbitraire, sans fondement, sans légitimité ni appui international aucun, n'est qu'un instrument de diffamation et de coercition utilisé contre les pays qui, dans l'exercice de leur souveraineté, refusent de se plier à la volonté du Gouvernement des États-Unis.

Le principal argument avancé par les États-Unis concerne la présence sur le territoire cubain de membres de la délégation chargée de représenter l'Armée de libération nationale (ELN) colombienne dans le cadre des négociations de paix.

Or, nul n'ignore que si cette délégation se trouve sur notre territoire, c'est parce que le processus de paix a été transféré à La Havane en mai 2018, en raison de l'abandon soudain par l'Équateur de sa qualité d'hôte des négociations et à la demande du Gouvernement colombien et de l'ELN.

Les pourparlers de paix se sont ouverts le 7 février 2017, à Quito. Au même titre que le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Venezuela et la Norvège, et à la demande des parties, Cuba a joué le rôle de garante du processus de paix.

Dès le lendemain de l'accession d'Iván Duque Márquez à la présidence de la Colombie, le 7 août 2018, et jusqu'en janvier 2019, des représentants du Gouvernement colombien ont commencé à échanger avec Cuba et avec la délégation de paix de l'ELN en vue de poursuivre le dialogue entamé sous la présidence Santos, auquel notre pays a participé avec la discrétion voulue et dans le cadre strict de son rôle de garant.

Après l'attentat perpétré contre l'école de police de Bogota, le 17 janvier 2019, le Président de la République de Cuba et moi-même, en ma qualité de Ministre des affaires étrangères, avons immédiatement présenté nos condoléances au Gouvernement et au peuple colombiens, en particulier aux proches des victimes, et réaffirmé que notre pays rejetait et condamnait fermement tous les actes, méthodes et pratiques relevant du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le Gouvernement colombien a, par la suite, pris des mesures politiques et judiciaires contre la délégation de l'ELN qui se trouvait sur le territoire cubain et rompu le dialogue de paix. Il a, de surcroît, décidé de faire fi du protocole de rupture, en violation patente des engagements qu'il avait pris envers les six autres pays signataires.

Signé, le 5 avril 2016, dans le cadre des négociations de paix par le Gouvernement colombien, l'ELN et les pays garants, le protocole prévoit que la

délégation de la guérilla puisse rentrer en Colombie en toute sécurité en cas de rupture du dialogue.

Le Gouvernement cubain a soutenu et maintient qu'il est impératif d'appliquer ce protocole, suivant les documents convenus. Cette position, largement entérinée par la communauté internationale et par les groupes attachés à la recherche d'un règlement négocié au conflit armé en Colombie, correspond à une pratique universellement reconnue et maintes fois consacrée comme conforme au droit international et aux engagements exigés d'un pays garant et hôte des dialogues de paix. C'est parce que le protocole n'a pas été appliqué que les membres de la délégation de paix de l'ELN se trouvent encore sur notre territoire.

Le Gouvernement colombien a lancé une série d'actes d'hostilité envers Cuba, dont des déclarations publiques, des menaces et des mises en demeure, manipulant à des fins politiques, et payant ainsi d'ingratitude, la contribution incontestable de notre pays à la paix en Colombie. Il a notamment rompu avec la position maintenue de longue date par la Colombie en faveur de la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, chaque année, pour exiger la levée du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis, lequel est source de préjudice et de souffrance pour le peuple cubain. Il s'agit là d'une véritable rupture d'avec la position cohérente qu'ont invariablement défendue tous les gouvernements colombiens depuis 1992.

Le jour même où les États-Unis ont annoncé l'inscription de Cuba sur la liste des pays accusés de ne pas coopérer pleinement à leurs efforts de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissaire pour la paix du Gouvernement colombien, Miguel Ceballos Arévalo, a publiquement déclaré que cette décision du Département d'État constituait un « signal d'appui » aux autorités colombiennes, cautionnant « leur insistance à demander » que Cuba leur livre les membres de la délégation de paix de l'ELN.

En Colombie, ces propos de M. Ceballos ont été critiqués par de nombreux groupes participant au processus de paix, plusieurs responsables politiques ayant exigé du Gouvernement qu'il s'explique sur ce sujet et sur le non-respect du protocole de rupture.

Le Ministère des affaires étrangères dénonce fermement les déclarations de ce haut fonctionnaire colombien.

Il ressort des observations faites par le Haut-Commissaire pour la paix que, par son attitude, le Gouvernement colombien a servi et nourri les arguments brandis par les États-Unis pour justifier leurs visées agressives envers notre nation et donné un « signal d'appui » à la diffamation par ce pays d'une nation d'Amérique latine et des Caraïbes.

La présence de représentants de l'ELN sur le territoire cubain, invoquée par les États-Unis à l'appui de leurs accusations, n'est qu'un prétexte bancal, malhonnête et dénué de sens, mis en avant par le Gouvernement colombien dans son ingratitude, si l'on se fie aux déclarations de M. Ceballos.

En tout état de cause, et même à supposer qu'elle ait été favorisée par le Gouvernement colombien, l'accusation portée par les États-Unis est parfaitement infondée. Compte tenu des exemples concrets, y compris très récents, de notre collaboration bilatérale avec les États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des efforts conjoints d'application du droit et d'autres mesures servant spécifiquement les intérêts états-uniens, l'inscription de Cuba sur la liste du Département d'État relève clairement d'une tentative délibérée de distorsion de la vérité.

Rappelons que Cuba a elle-même été victime de nombreux actes de terrorisme organisés, financés et exécutés depuis le territoire des États-Unis par des groupes et individus dont on sait qu'ils bénéficient de la tolérance et de la protection des autorités dudit pays. Par le passé, elle a également fait les frais d'actes de terrorisme d'État directement commis par le Gouvernement des États-Unis, parfois de connivence avec les milieux de la criminalité organisée états-uniens. Du fait de ces agissements, 3 478 Cubaines et Cubains ont trouvé la mort et 2 099 ont souffert, ou souffrent toujours, de différentes formes de handicap.

Le 30 avril dernier, notre ambassade aux États-Unis a été la cible d'une attaque terroriste. Se murant, depuis, dans un silence complice, le Gouvernement des États-Unis n'a ni condamné, ni même dénoncé les faits, et ne prend aucune mesure contre les personnes et groupes terroristes qui, opérant sur son territoire, encouragent la violence contre Cuba et ses institutions.

En conséquence de quoi, l'attentat terroriste commis contre notre représentation diplomatique à Washington a été suivi de menaces à l'intégrité du personnel et des locaux diplomatiques cubains, aux États-Unis, mais aussi au Mexique, au Costa Rica, à Antigua-et-Barbuda, au Canada, à Chypre, en Autriche et en Angola, dont les gouvernements respectifs ont été informés.

L'attitude de complicité manifeste du Gouvernement des États-Unis risque d'être interprétée comme une caution donnée au terrorisme. Elle va de pair avec le durcissement de la politique d'agression et d'incitation à la violence contre Cuba menée jusque dans les pays où des travailleurs et travailleuses sanitaires cubains ont été déployés dans le cadre de programmes bilatéraux de coopération.

La détermination de notre pays à lutter énergiquement contre le terrorisme et à le condamner est inscrite dans sa Constitution. L'engagement de Cuba contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État, est absolu, catégorique et dûment étayé par la loi. Il n'est, de loin, pas certain que le Gouvernement des États-Unis puisse en dire autant.

Cuba a apporté un soutien sans faille à la paix en Colombie et œuvré en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), en sa qualité de garante, bien que le Gouvernement colombien n'ait pas garanti la protection dudit accord ni n'en ait assuré le strict respect.

Comme il l'a déjà fait par voie diplomatique, le Ministère des affaires étrangères prie le Gouvernement colombien d'expliquer sa position concernant le statut des garants du processus de paix en Colombie, en particulier Cuba.

Il souhaite également savoir quelle est sa position vis-à-vis de la mise en œuvre et du respect de l'Accord de paix qu'il a conclu avec les FARC-EP.

Le Ministère des affaires étrangères prie instamment le Gouvernement colombien de faire connaître sa position officielle sur les motifs qui l'intéressent pour que Cuba figure sur la liste établie par le Département d'État des États-Unis et indique le rôle qu'ont joué ses fonctionnaires, et le principe qui les guidait, dans les échanges qu'ils avaient préalablement tenus avec les États-Unis sur la question.

Ayant elle-même été victime du terrorisme, Cuba déplore toutes tentatives de manipulation et de récupération politique d'un sujet des plus sensibles.